



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 DÉCEMBRE 2025**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Nathalie AUROUX, Sylvain LE CHATTON, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE, Vincent COUTEAU.

**Étaient absents** : Martine LEREBOURG, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ.

**Pouvoir** : Jérôme LEROY a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON, Fabienne MAHÉ a donné pouvoir à Alexandre CHAPELON.

Alexandre CHAPELON a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 09 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025.
- **SE60** : Rapport d'activités 2024 – **délibération**
- **SE 60** : Modifications statutaire 2025 - **délibération**
- **ADTO** : approbation du rapport annuel pour l'année 2024 - **délibération**
- Equipement sportif City-Stade – **délibération**
- Convention adhésion 2026 Ciné Rural 60 – **délibération**
- Lancement de la procédure d'appels d'offres pour la vidéoprotection - **délibération**

**Débat sans délibération / Informations diverses**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025** : reporté au prochain conseil, il n'était pas signé.

oooooooooooo

- **SE60** : Rapport d'activités 2024 – (**délibération n° 2025-39**)

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

*La délibération a été votée à l'unanimité.*

• **SE 60 : Modifications statutaire 2025 – (délibération n°2025-40)**

**Monsieur le Maire** informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

**La modification des statuts porte principalement sur :**

**1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI**.

**2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

**3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :

Objets et réseaux d'objets connectés ;  
Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

**5) Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré**, par 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE NE PAS ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

• **ADTO : approbation du rapport annuel 2024 – (délibération n°2025-41)**

La commune de Liancourt Saint-Pierre est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame Angélique HRYNIUKA, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Angélique HRYNIUKA.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

*La délibération a été votée à l'unanimité.*

- Convention adhésion 2026 Ciné Rural 60 – (délibération n°2025-42)

**Vu** l'exposé de Virginie HERVOUET,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- adopte la convention entre Ciné Rural 60 et la commune de Liancourt Saint-Pierre, ci-jointe à cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, option A (132 €).
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

*La délibération a été votée à l'unanimité.*

- Lancement de la procédure d'appels d'offres pour la vidéoprotection – (délibération n°2025-43)

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'analyse des besoins menée par les services municipaux concernant la sécurisation des espaces publics et des bâtiments communaux ;

**Vu** l'estimation prévisionnelle du coût du système de vidéoprotection et des prestations associées ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de renforcer la sécurité, de prévenir les actes de malveillance et de faciliter le travail des forces de l'ordre ;

**Considérant** que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection nécessite le recours à un marché public portant sur la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance des équipements ;

**Considérant** que le montant estimé du marché impose le recours à un marché à procédure adaptée (MAPA) ;

**Vu** le diagnostic préalable remis par la gendarmerie le 17 octobre 2025, qui demande un ajustement à la hausse de la couverture en vidéoprotection de la commune ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à mettre à jour ses demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région ;

**Article 2 :**

D'autoriser lancement d'une procédure MAPA en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet l'acquisition, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal. Le cahier des charges devra prévoir des tranches optionnelles notamment pour les nouveaux dispositifs demandés par la gendarmerie.

**Article 3 :**

D'approuver le recours au type de procédure adaptée conformément aux articles L.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

**Article 4 :**

De préciser que le marché pourra être alloté conformément à la définition des besoins annexée au dossier de consultation.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- procéder à la publicité et au lancement de la procédure,
- analyser les candidatures et les offres,
- attribuer le marché au titulaire retenu,
- signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché,
- prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, section d'investissement et/ou de fonctionnement, aux lignes correspondantes.

**La délibération a été votée à l'unanimité.**

- Validation du projet d'installation d'agrès sportifs pour le City Stade et demande de subvention auprès de Département – (délibération n°2025-44)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**Vu** le projet municipal d'amélioration et de développement des équipements sportifs de proximité,

**Vu** le dispositif d'aide financière du Département de l'Oise relatif au soutien aux équipements sportifs et de loisirs de proximité, et la nécessité de renforcer l'attractivité du City Stade et de favoriser la pratique sportive libre pour tous les publics, notamment les jeunes.

Considérant que l'ajout d'agrès sportifs, tels que des parcours fitness, des modules de street-workout ou de renforcement musculaire, à proximité du City Stade répond à une demande des habitants et des associations locales, que cet équipement contribue à la promotion de la santé, du sport et du vivre-ensemble, que le Département propose une subvention pouvant atteindre taux 80 % du montant du projet et qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de la demande de subvention et de valider le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-approuve le projet d'installation d'agrès sportifs au City Stade de Liancourt Saint-Pierre, pour un montant prévisionnel de 43 944,60 € HT.

- autorise le Maire à déposer auprès du Département de l'Oise une demande de subvention au titre du dispositif modules de street-workout ou de renforcement musculaire et à signer tout document, engagement, convention ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre du projet.

- approuve également le plan de financement prévisionnel, comprenant la subvention du Département de 80 %, l'autofinancement communal de 8 788,92 €. Il est convenu de prévoir les crédits nécessaires à l'inscription du projet au budget communal sur les exercices concernés.

***La délibération a été votée à l'unanimité.***

.....

***L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 40.***

.....

**Liste des délibérations :**

- **SE60** : Rapport d'activités 2024 – (**délibération n° 2025-39**)
- **SE 60** : Modifications statutaire 2025 – (**délibération n°2025-40**)
- **ADTO** : approbation du rapport annuel 2024 – (**délibération n°2025-41**)
- Convention adhésion 2026 Ciné Rural 60 – (**délibération n°2025-42**)
- Equipement sportif City-Stade – (**délibération n°2025-43**)
- Lancement de la procédure d'appels d'offres pour la vidéoprotection – (**délibération n°2025-44**)

Le Maire

Sylvain LE CHATTON

La secrétaire de séance

Alexandre CHAPELON

Liancourt Saint-Pierre le 05 décembre 2025